



Visa E-2 aux États-Unis

Fiche de synthèse : investisseur selon traité, procédure consulaire, famille, employés et conformité

Document indicatif édité par France-USA-Net.Com. Il ne remplace pas un conseil juridique ou migratoire personnalisé. Vérifiez toujours la source officielle à la date de vos démarches.

Nature juridique du visa E-2

Le visa E-2 est une catégorie de non-immigrant pour investisseurs ressortissants d'un pays lié par un traité de commerce et de navigation avec les États-Unis (INA 101(a)(15)(E)(ii)). Il autorise l'entrée et le séjour pour développer et diriger une entreprise dans laquelle un investissement substantiel a été engagé. Ce n'est pas une green card : le statut dépend du maintien de l'investissement et du contrôle actif de l'entreprise.

Traité et nationalité

Seuls les ressortissants de pays disposant d'un traité éligible peuvent demander un E-2 (liste publiée par le Department of State). La France est éligible. L'entreprise américaine doit être possédée à au moins 50 % par des ressortissants du même pays de traité (règle de nationalité). La citoyenneté du demandeur prime sur la simple résidence ; une double nationalité peut être utilisée si le pays choisi est couvert par un traité.

Investissement substantiel

L'investissement doit être substantiel au regard du coût total de l'entreprise, suffisant pour assurer l'engagement du titulaire et irrévocable en pratique (fonds à risque). Il n'existe pas de seuil fixe en dollars : un montant modeste peut suffire pour une petite entreprise à faible coût, tandis qu'une franchise ou une usine exigera un capital bien plus élevé. Les fonds doivent provenir d'une source légitime et être tracés.

Entreprise non marginale

L'entreprise ne doit pas être marginale, c'est-à-dire générer à peine un revenu minimal pour la subsistance du titulaire et de sa famille. Elle doit avoir la capacité présente ou future de générer plus qu'un revenu de subsistance, par exemple via la croissance, l'emploi ou des services rendus. Un business plan crédible et des projections financières sont souvent déterminants au consulat.

Développer et diriger l'entreprise

Le titulaire E-2 doit développer et diriger l'entreprise : il ne peut pas se limiter à un rôle passif d'investisseur. En pratique, cela implique un contrôle opérationnel ou stratégique (gestion, supervision, décisions clés). Si l'activité est très qualifiée, le consulat vérifie que le demandeur possède les compétences pour piloter le projet. Les employés E-2 essentiels relèvent d'un cadre distinct (voir section employés).

Procédure consulaire

La voie standard pour un ressortissant étranger hors des États-Unis passe par le consulat ou l'ambassade américaine compétente. Dossier type : formulaire DS-160, supplément E visa, preuve de nationalité, preuve d'investissement (virements, actes, contrats), statuts de l'entreprise, business plan, organigramme de propriété, preuves de source des fonds, CV et parcours du demandeur. Entretien consulaire obligatoire. Les délais varient selon le poste.

Formulaire I-129 (changement ou extension aux USA)

Si vous êtes déjà aux États-Unis dans un autre statut admissible, l'entreprise peut déposer un I-129 auprès de l'USCIS pour demander un changement de statut vers E-2 ou une extension. Le formulaire I-129 est aussi utilisé pour prolonger le séjour E-2 sans quitter le territoire (selon éligibilité). Joindre les mêmes preuves d'investissement, de nationalité et de direction active. L'USCIS peut demander un RFE (Request for Evidence).

Famille : visa E-2D

Le conjoint et les enfants célibataires de moins de 21 ans peuvent obtenir un E-2D (statut dérivé). Le conjoint E-2D peut demander une autorisation de travail (EAD, formulaire I-765) sans restriction d'employeur une fois admis. Les enfants peuvent étudier mais ne travaillent pas en E-2D. Chaque membre de la famille dépose son propre DS-160 en procédure consulaire.

Employés ressortissants du traité

Un employé essentiel (skills essentielles ou cadre dirigeant) de la même nationalité de traité que l'entreprise peut obtenir un E-2 s'il remplit les conditions : même entreprise éligible, employé indispensable au fonctionnement, qualifications adaptées. Les employés ordinaires sans compétences spécialisées ne sont pas éligibles au E-2 employé.

Durée, renouvellements et réciprocité

La durée initiale du visa et du séjour dépend des accords de réciprocité entre les États-Unis et le pays du demandeur (souvent jusqu'à 5 ans pour la France au niveau du visa, avec périodes d'admission variables à l'entrée). Le statut E-2 est renouvelable sans limite théorique tant que l'investissement et l'activité restent conformes. Chaque renouvellement exige de démontrer la viabilité continue.

CBP et admission à la frontière

Le visa est délivré par le Department of State ; l'admission effective relève de la CBP à l'aéroport ou au point d'entrée. L'officier contrôle la validité du visa et délivre un I-94 indiquant la date limite de séjour. Vérifiez toujours l'I-94 en ligne sur le portail CBP après chaque entrée. Une admission refusée reste possible malgré un visa valide.

Conformité et maintien du statut

Maintenir l'investissement à risque, diriger activement l'entreprise, respecter les obligations fiscales (IRS, État), les déclarations d'immigration (I-9 pour les salariés), et ne pas travailler hors du cadre E-2. Documenter les décisions, comptes et flux financiers. Anticiper les renouvellements plusieurs mois avant l'expiration. En cas de vente totale ou retrait de l'investissement, le statut E-2 n'est plus justifié.

Comparatif E-1 (commerçant) vs E-2 (investisseur)

Critère	E-1 (Treaty Trader)	E-2 (Treaty Investor)
Objet	Commerce international substantiel	Investissement substantiel dans une entreprise
Base légale	INA 101(a)(15)(E)(i)	INA 101(a)(15)(E)(ii)
Nationalité requise	R ressortissant pays de traité	R ressortissant pays de traité
Entreprise	Engagée dans le commerce de traité	Entreprise réelle et active, non marginale
Propriété	Majoritairement ressortissants du traité	Au moins 50 % ressortissants du traité
Activité clé	Échanges commerciaux importants USA / traité	Capital investi et mis à risque dans l'entreprise
Volume requis	Commerce substantiel (principalement USA-traité)	Investissement substantiel (proportionnel au coût)
Rôle du demandeur	Diriger ou superviser le commerce	Développer et diriger l'entreprise
Employés éligibles	Cadres / compétences essentielles, même nationalité	Cadres / compétences essentielles, même nationalité
Famille	E-1D (conjoint, enfants -21 ans)	E-2D (conjoint, enfants -21 ans)
Travail conjoint	EAD possible (I-765)	EAD possible (I-765)
Procédure hors USA	Consulat (DS-160 + supplément E)	Consulat (DS-160 + supplément E)
Depuis les USA	I-129 (changement / extension)	I-129 (changement / extension)
Durée	Selon réciprocité, renouvelable	Selon réciprocité, renouvelable
Admission	CBP + I-94	CBP + I-94
Double intent	Non-immigrant (pas de double intent)	Non-immigrant (pas de double intent)

Liens officiels US : formulaires et démarches

E visas (Department of State) :

<https://travel.state.gov/content/travel/en/us-visas/employment/treaty-trader-investor-visa-e.html>

Pays éligibles au traité : <https://travel.state.gov/content/travel/en/us-visas/visa-information-resources/fees/treaty.html>

9 FAM 402.9 (E visas) : <https://fam.state.gov/>

USCIS, classification E-2 : <https://www.uscis.gov/working-in-the-united-states/temporary-workers/e-2-treaty-investors>

Formulaire I-129 : <https://www.uscis.gov/i-129>

Formulaire I-765 (EAD conjoint) : <https://www.uscis.gov/i-765>

DS-160 : <https://ceac.state.gov/genniv/>

CBP, vérifier son I-94 : <https://i94.cbp.dhs.gov/>

USCIS Policy Manual, volume 2 : <https://www.uscis.gov/policy-manual/volume-2>

INA 101(a)(15)(E) :

<https://uscode.house.gov/view.xhtml?req=granuleid:USC-prelim-title8-section1101#0&edition;=prelim>